

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2023-3

Objet : Saint-Denis-de-Méré – ZA 56 –
Les Vignonnieres
Bail précaire – SARL Pascal MARIE

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par la SARL Pascal MARIE, sise 12 le Breuil, 14110 Saint Denis de Méré, visant à occuper, du 1^{er} au 31 mars 2023, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à des fins de stockage provisoire de copeaux de bois,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire au bénéfice de la SARL Pascal MARIE, sise 12 le Breuil, 14110 Saint Denis de Méré, en vue d'occuper, **du 1^{er} au 31 mars 2023**, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à des fins de stockage provisoire de copeaux de bois,

Le loyer mensuel est fixé à la somme de cent euros (100 €) HT à laquelle s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour du règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie, place Castel, entre les mains du Receveur de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 février 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireaunoireau.fr/rubrique-actes administratifs](https://www.vireaunoireau.fr/rubrique-actes-administratifs), le :

10 MARS 2023

Décision du président n°DP-2023-3 du 28 février 2023



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

10 MARS 2023

Reçu le